DECISION DU MAIRE EN DATE DU 24 MARS 2025

Nous, Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP,

- Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération de délégation de pouvoirs donnée à M. le Maire par le Conseil Municipal du 28.05.2020, visée en Préfecture le 03.06.2020 ;
- Considérant que la Ville de Gap est engagée dans un programme majeur de rénovation des écoles municipales sur la période 2022-2026 ;
- Considérant également que la ville de Gap souhaite poursuivre son programme de rénovation malgré la hausse des coûts ;
- Considérant que des financements peuvent être sollicités pour ce type d'opération auprès du Conseil Régional dans le cadre du contrat "Nos territoires d'abord", ainsi qu'auprès du Conseil Départemental des Hautes-Alpes dans le cadre des enveloppes d'intérêt départemental portant sur les domaines "énergie et climat" et "cohésion sociale";

DECIDONS

Article 1: Objet

Dans le cadre du programme de rénovation des écoles de la Ville de Gap, les travaux de rénovation suivants sont prévus sur l'école du Rochasson de juillet 2025 à août 2025 :

- Rénovation énergétique du bâtiment ;
- Amélioration de l'aménagement de l'accessibilité à l'établissement (PMR);
- Amélioration de la sécurisation de l'établissement :
- Amélioration du fonctionnement de l'école en créant un bureau de direction.

Article 2 : Coût

Le coût global du projet est de 401 615 € HT.

Article 3: Financement

Pour ce projet, des financements sont sollicités auprès de la Région et du Département selon le plan de financement suivant :

	Montant HT	Taux
Région - Nos territoires d'abord	51 230,35 €	12,76 %
Département	120 484,50 €	30,00 %
AUTOFINANCEMENT	229 900,15 €	57,24 %
TOTAL	401 615,00 €	100 %

Article 6: Modalités

La Commune de Gap s'engage à respecter les modalités d'attribution fixées par les règlements administratifs et financiers de la Région et du Département des Hautes-Alpes.

Article 7: Exécution

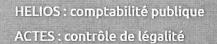
Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes.

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 24 MARS 2025

Le Maire

Transmis en Préfecture le : 28/03/1005 Publié ou notifié le : 28/02/17075

Roger DIDIER





Bordereau d'acquittement de transaction

|Collectivité : VILLE GAP (05) |Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :

D2025_03_166

Objet:

Demandes de subvention pour le projet de rénovation

de l'école maternelle du Rochasson

Type de transaction:

Transmission d'actes

Date de la décision :

2025-03-28 00:00:00+01

Nature de l'acte :

Actes individuels

Documents papiers complémentaires :

NON

Classification matières/sous-matières:

7.5 - Subventions

Identifiant unique:

005-210500617-20250328-D2025_03_166-AI

URL d'archivage :

Non définie

Notification:

Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive:

Fichier	Туре	Taille
Enveloppe métier	text/xml	912 o
Nom métier: 005-210500617-20250328-D2025_03_166-AI-1-1_0.xml		
Document principal (Acte individuel)	application/pdf	74.1 Ko

Nom original: D_16372.pdf

Nom métier :

99_AI-005-210500617-20250328-D2025_03_166-AI-1-1_1.pdf

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	28 mars 2025 à 10h32min27s	Dépôt initial
En attente de transmission	28 mars 2025 à 10h48min07s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	28 mars 2025 à 10h57min05s	Transmis au MI
Acquittement reçu	28 mars 2025 à 10h57min13s	Reçu par le MI le 2025-03-28

